

Direction départementale des territoires Service Aménagement Soutenable Unité Urbanisme et Risques

Liberté Égalité Fraternité

Gap, le 14/12/22

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

Madame la Maire de Molines-en-Queyras Le Village 05350 Molines-en-Queyras

Objet : Molines-en-Queyras – révision allégée du PLU – dérogation à l'urbanisation limitée

Référence : délibération de la commune du 02/09/2021.

Pièces jointes : néant

Par délibération en date du 2 septembre 2021, vous avez prescrit la révision allégée de votre PLU.

Dans ce cadre, par courrier en date du 10 novembre 2022 vous m'avez saisi sur une demande de dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme. Cette dérogation permet l'ouverture à l'urbanisation dans votre projet de plan local d'urbanisme (PLU) d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Nht actuellement zoné en naturel, ce qui est normalement interdit du fait que votre commune n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale approuvé.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 2 décembre 2022 et a émis un avis favorable à cette demande.

Je donne mon accord sur cette demande de dérogation.

La Sous-Préfète,

Pour le préfet et par délégation La sous-préfète de Briançon

Dalila ZANE

Affaire suivie par : ILLY Patricia Téléphone : 04 92 40 35 29 Télécopie : 04 92 40 35 83

Courriel: patricia.illy@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires 3, place du Champsaur – BP 50 026 05001 GAP Cedex www.hautes-alpes.gouv.fr Accueil uniquement sur rendez-vous